

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le trois mai deux mil dix-huit par le Président, se sont réunis à Venouse, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou supplés : A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, H. TREMBLAY, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, A. GODARD, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, C. ROYER, G. QUIVIGER, T. CHENAL, D. HUGOT, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN suppléé par T. BAX, M. BARBE, E. NAULOT, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER suppléé par F. GUEGUEN, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA suppléée par F. GOUNOT, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, M. LEROI-GOURHAN, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : C. CISLAGHI (pouvoir donné à E. AUBRON), J.L. DROIN (pouvoir donné à H. COMOY), A. DROIN (pouvoir donné à P. GENDRAUD), J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), O. FARAMA (pouvoir donné à E. BOILEAU), G. ARNOUITS (pouvoir donné à M. BARBE), B. PARTONNAUD (pouvoir donné à J. JOUBLIN), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK)

Délégués absents excusés : F. MONTREYNAUD, M. PAUTRE, P. MERLE, T. VERRIER,

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : M. ROHAUT, X. COLLON, G. DEFRANCE, M-C RELTIENNE, F. COLLET

1°) FINANCES

- **ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS – SIA DE LA GARENNE / SIVU ROUVRAY VENOUSE**

Etienne Boileau présente les comptes administratifs du SIA DE LA GARENNE et du SIVU ROUVRAY-VENOUSE.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs du SIA DE LA GARENNE et du SIVU ROUVRAY-VENOUSE et le report des résultats.

- **REVISION DES TARIFS ASSAINISSEMENT – EQUILIBRE DES BUDGETS ANALYTIQUES**

Etienne Boileau explique qu'en raison du transfert de budget assainissement structurellement déficitaire, il est proposé d'instaurer, dès la période de facturation 2018-2019, une part fixe abonnement d'un montant de 30€. Les communes concernées sont :

- **Pontigny déficit structurel de la section de fonctionnement de 31 000€ :** malgré la décision du conseil municipal de transférer environ 11 000€ d'excédents de fonctionnement, il est nécessaire d'abonder les recettes par une part abonnement générant environ 12 000€ de recettes. Le solde nécessaire sera prélevé sur les attributions de compensation de la commune, après avis de la CLECT.
- **Ligny-le-Châtel déficit structurel de la section de fonctionnement de 29 000€ :** malgré une section d'investissement excédentaire du même montant, il a été proposé au conseil municipal les actions correctrices suivantes :
 1. Le transfert des 11 927,30€ d'excédents de fonctionnement. Lors de sa dernière séance, le conseil n'a pas souhaité se prononcer ;
 2. La mise en place d'une part abonnement de 30€ dès la période de facturation 2018-19 générant environ 20 000€ de recettes supplémentaires ;
 3. Charges de personnel : **demande** de mise à disposition de l'agent communal contre remboursement dans la limite de 6 000€ à laquelle s'ajoutera une valorisation prévisionnelle de 2 000€ d'agents administratifs.

Carisey :

- Constat :
 - ✓ Encaissement en 2017 de 80% des subventions AESN finançant le schéma directeur de la commune. Demande formulée auprès de la commune pour le transfert de la part des subventions trop perçues.
 - ✓ Le schéma directeur en cours laisse apparaître des réseaux s'effondrant et devant être réhabilités intégralement. Le lagunage ne pourra pas être maintenu en service également et devra être remplacé par un filtre planté de roseaux.

C. Berthollet demande si le prélèvement sur les attributions de compensation de Pontigny se fera sur une année.

E. Boileau précise que l'équilibre du budget analytique de Pontigny se réalisera à la fois par une hausse mesurée des redevances d'assainissement et d'une variation à la hausse ou à la baisse des attributions de compensation de la commune.

Le conseil communautaire adopte à la majorité, moins 4 oppositions et 2 abstentions, l'abonnement annuel de 30€ sur les communes de Pontigny et de Ligny-le-Châtel.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le reversement du trop-perçu de la subvention AESN concernant la commune de Carisey.

- TRANSFERT DES RESULTATS EXCEDENTAIRES DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

Etienne Boileau indique qu'afin d'avoir des délibérations concordantes relatives aux transferts des excédents de fonctionnement et/ou d'investissements entre les communes et la 3CVT, il convient de délibérer pour accepter les dits excédents :

Beines délibération du 5 avril affectant :

- Excédent de fonctionnement : 37 034,51€
- Excédent d'investissement : 11 122,84€

Carisey délibération intervenant fin mai

- Excédent d'investissement : 15 886,78€ (part des subventions perçues AESN en avance)
Nb : à défaut de délibération prise, la 3CVT instaurera une part abonnement de 30€.

Chablis délibération du 29 mars 2018

- Excédent de fonctionnement : 123 588,08€

Chichée délibération du 16 avril

- Excédent de fonctionnement : 6.056,17€
- Déficit d'investissement : 2.339,76€

Courgis délibération du 15 mars

- Excédent d'investissement : 22 000€

Nitry délibération du 10 avril

- Excédent de fonctionnement : 22 488,50€
- Excédent d'investissement : 7 792,77€

Pontigny délibération du 10 avril

- Excédent de fonctionnement : 10 008,41€
- Excédent d'investissement : 290 583,87€ (permettant notamment le remboursement d'un emprunt court terme de 100 000€).

Préhy délibération intervenant fin mai

- Excédent de fonctionnement : 23 225€

J. Michaut demande si les communes de Courgis et de Carisey bénéficient d'excédents de fonctionnement.

R. Depuydt indique que, pour la commune de Carisey, l'excédent était porté sur le budget général.

C. Berthollet indique que ce système ne pourra fonctionner sur les prochaines années.

Le Président précise que les communes ont des difficultés à faire fonctionner leur système d'assainissement. Il existe des déficits.

C. Royer indique que la réunion du conseil municipal de la commune de Ligny-le-Châtel se tiendra le 24 mai et demande si un vote est nécessaire puisque le conseil communautaire va se prononcer ce soir.

Le Président indique que, pour la Communauté de Communes, il y a une possibilité d'attendre quelques jours mais que le vote du conseil municipal est nécessaire.

Le conseil communautaire adopte à la majorité, moins 2 oppositions et 3 abstentions, le transfert des résultats excédentaires des budgets assainissement des communes concernés.

- CONVENTION DE MANDAT FINANCIER – FACTURATION ASSAINISSEMENT

Etienne Boileau indique que, par voie de convention, les collectivités peuvent confier à des organismes publics comme privés la perception de recettes publiques dont l'énumération est fixée par le code général des collectivités territoriales et dont les redevances d'eau et d'assainissement font partie.

R. Depuydt souligne que la commune de Carisey ne souhaite pas prendre en charge la facturation.

Le Président précise que si les communes donnent un avis négatif, elle ne sera pas mise en place.

F. Dolozilek ajoute que la convention ne sera établie que l'année prochaine pour la commune de Saint-Cyr-Les-Colons. La commune devrait être exclue pour la convention avec Veolia.

M.-C. Reltienne demande si la taxe assainissement est assujettie à la TVA.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas de TVA sur la facturation assainissement.

S. Aufrère indique que, pour la commune de Fleys, la compétence sera commune avec le Tonnerrois en 2019. Il souhaite connaître les modalités de reversement.

Le Président informe qu'un accord préalable doit être trouvé avant la signature de la convention.

Y. Depouhon indique qu'il faut ajouter le SIAEP de Vermenton. Il demande quel en-tête sera utilisé pour la facturation et comment seront gérés les impayés.

E. Boileau précise que le contentieux sera pris en charge par la 3CVT et la partie amiable par les communes ou les syndicats.

Il ajoute que la facturation sera commune avec une mention 3CVT pour l'assainissement.

Y. Depouhon souhaite savoir comment se déroulera le paramétrage des logiciels.

Le Président précise que le module ou le paramétrage du logiciel assainissement sera à charge de la 3CVT.

A. Blandin sollicite des précisions sur l'article 8 de la convention pour la partie reversement puisqu'il est indiqué 50 à 70% des produits encaissés. Elle souhaite savoir ce que devient le solde des 30% des produits encaissés.

Le Président précise qu'il s'agit de 50 à 70 % produits facturés et non encaissés.

A. Blandin souhaite connaître la position du trésorier.

Le Président indique que le trésorier de Chablis a donné son accord, que celui de Vermenton a suspendu son avis et que celui de Tonnerre devra être consulté pour Fleys.

Le Président précise qu'un article sera rajouté à la convention afin de pouvoir la dénoncer.

S. Aufrère souligne qu'en mars/avril n+1, il est difficile d'avoir reçu l'encaissement de l'ensemble des produits facturés.

Le Président précise qu'un point sera fait à cette période pour les impayés. En cas de paiement ultérieur, le reversement devra être effectué.

Le conseil communautaire adopte à la majorité, moins 1 opposition et 3 abstentions, la convention de mandat financier pour la facturation assainissement.

- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin d'intégrer les dépenses de mobiliers pour la maison de santé de Chablis, Etienne Boileau indique qu'il convient d'augmenter les crédits d'investissement à hauteur de 30 000€. La section d'investissement s'équilibre avec un ajustement des recettes d'emprunts.

Section d'investissement

Dépenses – Art. 2184 mobiliers :	+ 30 000€
Recettes – Art. 1641 Emprunts :	+ 30 000€

C. Berthollet demande les modalités d'établissement du budget initial.

C. Royer précise que, pour la maison de santé de Ligny-le-Châtel, le budget prévu s'élevait à 26.000€, il a donc été prévu, pour Chablis, un montant plus important compte-tenu de la taille de la maison de santé.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité des votants et une abstention, la décision budgétaire modificative pour la maison de santé de Chablis.

2°) MAISON DE SANTE DE CHABLIS

- CONVENTIONNEMENT CABINET DE RECRUTEMENT PROFESSIONNELS DE SANTE

Chantal Royer indique que, depuis 2007, le cabinet Vanderlee, installé à Lormes (Nièvre), est spécialisé dans le recrutement de praticiens de santé hollandais et belges. M. Jan Vanderlee a contacté la commune de Vermenton sur l'indication du Dr Van der Heijden installé à la maison de santé de Vermenton depuis juin 2017.

Il nous informe qu'il a un candidat potentiellement désireux de s'installer comme médecin généraliste à Vermenton.

Outre la recherche de praticiens, le cabinet prend en charge leur accompagnement administratif et linguistique.

Les honoraires du Cabinet Vanderlee pour la sélection de candidat(s) et l'accompagnement jusqu'à la prise de fonction s'élèvent à 11.000 euro HT, à régler selon l'échelonnement suivant :

- 10% à la présentation d'un candidat potentiel, dont le client a vu et a accepté le CV ;
- 50% lors de la signature du contrat avec le médecin ;
- 40% le jour où le médecin débute l'exercice de son activité.

Plusieurs témoignages sont favorables (Jean-Sébastien Halliez, maire de Brassay et président de la Communauté Morvan Sommets et Grands Lacs, le Dr Patrick Buttner, vice-président en charge de la santé à la Communauté de Puisaye Forterre, ...).

C. Royer précise qu'il s'agit d'un cabinet sérieux et qu'il est nécessaire d'y avoir recours. Elle ajoute que le coût doit s'entendre par médecin.

Le Président ajoute que les honoraires sont dus en totalité uniquement en cas d'installation du médecin.

Y. Depouhon confirme le sérieux du cabinet qui a déjà installé plusieurs médecins dans le département de la Nièvre.

P. Gendraud souhaite que le médecin s'engage à rester 5 ans sur le territoire. Cette mention doit être portée sur le contrat. À défaut, le médecin devra s'engager à rembourser la 3CVT. Cela constitue une garantie.

Le Président convient qu'il faut un engagement avec le professionnel de santé.

Y. Depouhon ajoute que le médecin s'installera au minimum pour 4 ans en raison de la perception de l'aide de l'ARS.

P. Gendraud précise qu'il existe une aide départementale sur 5 ans.

H. Comoy indique qu'il pourrait être prévu, en cas de départ du médecin dans les 6 mois par exemple, une clause de renouvellement de recherche gratuite.

J. Coudy demande si l'assurance ne pourrait pas couvrir ce fait.

Le Président répond que cela paraît peu probable.

Il ajoute que, dans la convention avec le médecin, il pourrait être prévu une pénalité, en cas de départ, alignée sur la durée de l'engagement avec le département ou l'ARS et au prorata des années manquantes.

A. Godard demande si le médecin est agréé par l'ordre des médecins.

Le Président précise que cela est prévu dans la convention.

Le conseil communautaire adopte à la majorité, moins 2 oppositions, le conventionnement avec le cabinet de recrutement.

- AVENANT EN PLUS-VALUE MARCHE DE CONSTRUCTION

Rapporteur : Chantal Royer

Compte-tenu de l'avis réservé de la commission d'appel d'offres réunie le 7 mai 2018 en l'attente d'explications du maître d'œuvre, cette question est retirée de l'ordre du jour. La commission a proposé une réunion avec le maître d'œuvre mercredi 16 mai.

3°) ASSAINISSEMENT

- AVENANT N°2 EN PLUS-VALUE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT CARISEY / DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AESN

Raymond Degryse indique que les campagnes de mesure réalisées par SEGI ont révélé la présence d'importantes entrées d'eaux claires parasites de nappe sur une grande partie du réseau d'eaux usées. Ces campagnes ont également confirmé les inspections réalisées en 2015 qui avaient mis en avant de nombreux tronçons de réseaux s'effondrant.

Le bureau d'études a proposé par courriels du 17 et 23 avril 2018 d'inspecter à la caméra (ITV) 1205 ml de canalisation collective d'eaux usées et de l'ordre de 390 ml d'antenne de branchement (partie de la boîte de branchement au collecteur principal), soit **un total de 1595 ml d'ITV dont 595 ml, objet de la présente plus-value.**

Montant initial du marché : 33 246€ HT

Plus-value avenant n° 1 validé par la commune : 2 281,00 € HT

Plus-value avenant n° 2 : 1 963,50 € HT

Ecart total introduit par les actes modificatifs : 12,7 %

Cet avenant peut être subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau.

C. Berthollet demande l'intérêt de cette nouvelle inspection puisque la dernière date de 2015.

R. Depuydt précise que seule une partie a été effectuée. Les résultats sont attendus mercredi. L'étude va déterminer les travaux à réaliser.

Le Président ajoute que l'avenant n° 1 a été accepté par la commune. L'avenant n° 2 doit être validé car les travaux sont réalisés et subventionnés par l'agence de l'eau qui a donné son accord.

S. Aufrère précise que le subventionnement de l'étude préalable permet le subventionnement des travaux ultérieurs.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 2 en plus-value et à formuler une demande d'aide complémentaire auprès de l'AESN.

- CONVENTION AMO ATD89 ETUDES PREALABLES REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE - BEINES

Raymond Degryse indique que, suite aux mises en demeure de l'Etat, la Commune de Beines doit engager des études préalables à la réhabilitation de ses réseaux de collecte des eaux usées. Cette étude serait réalisée conjointement avec la Commune de Fleys, elle-même touchée par les mêmes mises en demeure.

La convention avec l'ATD89 ayant déjà été signée par le Monsieur le Maire de Fleys, il est proposé de signer la même convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de cette étude.

Les honoraires proposés pour la commune de Beines s'élèvent à 1 232€ HT (2 156€ HT pour Fleys).

Le conseil communautaire autorise le Président à l'unanimité.

- CONVENTION AMO ATD89 SCHEMA DIRECTEUR - CHABLIS

Raymond Degryse indique qu'afin de doter la ville de Chablis d'un schéma directeur d'assainissement, il est proposé de conventionner avec l'ATD89 pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La mission couvre la phase recrutement d'un maître d'œuvre pour l'élaboration du schéma directeur, le suivi de l'étude et une phase programmation des travaux résultant des conclusions de l'étude.

Les honoraires proposés sont de 4 928€ HT.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à conventionner avec l'ATD89.

Le conseil communautaire autorise le Président à l'unanimité des votants et une abstention.

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

Raymond Degryse indique qu'il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel titulaire des communes à la 3CVT pour la maintenance et l'entretien des infrastructures d'assainissement à l'exception des astreintes pour les week-end et jours fériés effectuées par les agents communautaires.

Cette convention place les agents communaux sous la responsabilité du Président de la 3CVT pour les missions qui leur sont attribuées. Elle devra recueillir leur assentiment par la signature de la convention conjointement au Président et au Maire.

Le remboursement des frais de personnel, charges patronales comprises et frais annexes déduits des éventuelles indemnités maladie, sera établi au cas par cas selon le temps horaire dédié et le nombre de jours dans l'année.

M. Mocquot demande si la convention, outre les dépenses de personnel, pourront intégrer les dépenses de matériels mis à disposition.

Le Président précise qu'un ajout dans la convention est possible.

F. Dolozilek souhaite savoir si cela comprend l'entretien des espaces verts.

Le Président précise que le type d'activités demandées (assainissement, espaces verts...) devra être stipulé dans la convention.

C. Berthollet indique qu'il n'est pas intéressant de regrouper.

M.-C Reltienne demande qui a la charge de l'entretien des espaces verts autour des stations.

Le Président précise que sur le territoire de l'ancien syndicat c'est déjà la 3CVT qui intervenait et continuera.

F. Collet demande comment sera pris en charge le temps de secrétariat consacré à la facturation assainissement.

Le Président indique qu'il faudra un accord par convention.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel titulaire des communes à la 3CVT pour la maintenance et l'entretien des infrastructures d'assainissement, à l'exception des astreintes pour les week-end et jours fériés effectuées par les agents communautaires.

4°) ECONOMIE

- **CHANGEMENT DE DESTINATION TERRAINS ZONE D'ACTIVITE DES VIOLETTES**

Etienne Boileau indique que les terrains restants disponibles au sein de la Zone d'Activités des Violettes sont actuellement réservés à la vente exclusivement. Afin de permettre à la 3CVT d'en disposer pour ses besoins propres, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à changer la destination juridique de ces terrains.

Le conseil communautaire autorise le Président, à l'unanimité, à changer la destination juridique des terrains.

5°) GESTION DES DECHETS

- **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS**

Jean Michaut indique que, depuis 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de définir et de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

L'adhésion au Syndicat mixte des déchets Centre Yonne, porteur de ce programme sur la période 2011-2016, permettait à toutes les collectivités membres du syndicat d'être en conformité avec la réglementation.

Afin de continuer à répondre à ces obligations légales pour la période 2018-2024 ce programme doit être révisé avant la fin de l'année.

Il est donc demandé aux membres du conseil de déléguer au syndicat mixte l'élaboration de ce programme.

Le conseil communautaire l'autorise à l'unanimité.

6°) RESSOURCES HUMAINES

- **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT**

Patrick Gendraud indique que le Comité technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont des **instances consultatives**, composées de représentants des collectivités territoriales d'une part et de représentants des agents publics d'autre part.

Dans le cadre du renouvellement des représentants des délégués du personnel en décembre prochain, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le nombre de représentants du personnel au sein de ces instances. Ce nombre est compris entre 3 et 5 lorsque les effectifs de la collectivité sont de 50 à 350 agents.

L'obligation de parité numérique et de vote du collège d'élus a été supprimée. Toutefois, par délibération du conseil, celle-ci peut être maintenue.

C'est pourquoi il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants au CT et CHSCT de façon paritaire. La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Pour rappel, la durée du mandat des représentants des élus reste fonction du mandat électif.

G. Marion demande le nombre de représentants.

Le Président précise qu'il y aura 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, de fixer à 3 le nombre de représentants au CT et CHSCT de façon paritaire.

- TRANSFORMATION POSTE REMPLACEMENT MALADIE EN POSTE PERMANENT

Patrick Gendraud informe que l'agent titulaire chargé de l'accueil en déchetterie a repris depuis quelques mois son travail en mi-temps thérapeutique, réduisant ainsi mécaniquement le temps de travail de l'agent recruté pour le remplacer durant son congé de longue maladie.

Afin de bénéficier d'un agent à temps plein, il est proposé aux membres du conseil de ne pas maintenir cet agent sur le remplacement à mi-temps de notre agent titulaire mais de le recruter sur un CDD de 1 an. La titularisation n'a pas été envisagée dans la mesure où l'agent a un projet de création d'une entreprise.

C. Berthollet demande quels travaux seront confiés à l'agent.

P. Gendraud précise qu'il interviendra pour le service travaux ou encore pour l'entretien des espaces verts.

A. Blandin souhaite savoir s'il aura une voiture de fonction.

Le Président indique qu'il disposera d'un véhicule de service que la 3CVT possède déjà.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le recrutement de l'agent sur un CCD d'un an.

7*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Actualisation des dates de prochaines réunions :

- Bureau communautaire du 31 mai - Cravant
- Conseil communautaire du 20 juin – Ligny-le-Châtel

P. Gendraud informe qu'en juin 2019, un marathon sera organisé sur les communes du territoire avec une portée nationale.

M.-J. Vaillant indique que les sites internet de la 3CVT et de l'Office de Tourisme sont en cours d'élaboration.

Elle ajoute que les taxes de séjour sont toutes réglées et que la Commission Communication travaille sur la signalétique du territoire.

C. Lerman informe qu'il faut mettre en avant la mobilité dans les territoires et la possibilité de covoiturage pour les personnes.

E. Maufroy informe qu'à partir du 28 mai 2018, la nationale sera coupée à Pontigny.

T. Bax soulève le problème des colonnes de tri qui débordent et souhaite pouvoir bénéficier de 2 colonnes supplémentaires.

Il ajoute que le retrait de la colonne de tri « verre » pose problème.

Il souligne que lors du ramassage des ordures ménagères, des points de passage sont oubliés dont la gare du canal. Il rappelle l'ouverture du camping en juillet.

Le Président précise qu'il est possible de mettre en place une redevance municipale d'enlèvement des déchets sauvages pour lutter contre le dépôt de déchets sauvages.

C. Royer ajoute que les communes sont obligées d'effectuer le nettoyage.

M. Mocquot souhaite savoir s'il est normal que la benne à ordures ménagères (BOM) effectue son départ de tournée plus tôt.

J. Michaut précise que la BOM part à 5h du matin désormais afin d'harmoniser les horaires sur tout le territoire.

Le Président indique qu'une information va être envoyée aux communes et qu'il sera rappelé que les poubelles quelques soient les horaires de collecte des déchets ménagers doivent être sorties la veille au soir conformément au règlement du service de collecte adopté par le conseil communautaire.

La séance est levée à 21h.